



Référence : CU 2023/227(A)/DTA/CEB/CSS
(Douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer à la **douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption**, qui se tiendra **dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M**, au Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche), **du 4 au 8 septembre 2023**.

Dans sa résolution 4/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé d'organiser des réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale. Ces réunions ont pour fonctions d'aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale et à encourager la coopération, de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États parties et d'aider la Conférence à recenser les besoins des États en matière de renforcement des capacités.

Le projet d'organisation des travaux de la douzième réunion (voir annexe jointe) a été établi conformément aux résolutions 9/1, 9/2, 9/3 et 9/5 de la Conférence et aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence, de sorte que les points 3 et 4 de l'ordre du jour puissent être examinés conjointement avec le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. La douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale sera axée sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention et sur les lignes directrices non contraignantes visant à renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. La documentation de la réunion, comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aux adresses suivantes :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/EM-InternationalCooperation/session12.html>
ou <http://myconference.unov.org>.

[...]

La réunion se tiendra en présentiel. Les participantes et participants pourront suivre les débats en ligne, mais, pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Les délégations sont donc encouragées à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les personnes présentes en salle.

Des dispositions ont également été prises pour permettre des déclarations vidéo préenregistrées. Ces déclarations ne seront pas comptabilisées dans la limite des 30 minutes de participation en ligne par séance, mais, conformément à une décision de la présidence de la Conférence, elles ne doivent pas durer plus de trois minutes afin que toutes les délégations aient la possibilité de participer aux débats. Toutes les déclarations vidéo préenregistrées, y compris leur transcription, doivent être soumises avant le **mercredi 28 août 2023**.

Les délégations sont également encouragées à fournir le texte des déclarations afin qu'il soit publié sur un espace réservé du site Web de la session et à respecter les recommandations relatives à la soumission des déclarations préenregistrées disponibles sur le site Web de la réunion. Les déclarations vidéo préenregistrées (y compris leurs transcriptions) ou le texte des déclarations doivent être envoyés par courrier électronique à uncac@un.org et unov.conference@un.org, l'objet étant rédigé comme suit : « 12th EMIC statement – [nom du pays] [numéro du point de l'ordre du jour] ».

L'inscription des participantes et participants est ouverte ; elle se fera au moyen du système INDICO, accessible par le lien suivant :

<https://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/september-2023-uncac-meetings/>

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle doit être téléchargée dans le système INDICO, ainsi que les informations requises pour chaque membre de la délégation (nom, titre, adresse électronique personnelle, participation en présentiel ou en ligne). Le secrétariat n'approuvera les demandes d'inscription qu'après les avoir comparées à la note verbale officielle téléchargée sur la plateforme INDICO. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes désignées pour le représenter, afin que celles-ci puissent terminer leur inscription dès que possible et le **21 août 2023** au plus tard, le respect de ce délai devant permettre au secrétariat d'achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription après cette date.

Lors de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale, de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, des réunions conjointes se tiendront sur des questions thématiques et relatives à l'assistance technique (réf. : CU 2023/228(A)/DTA/CEB/CSS et CU 2023/229(A)/DTA/CEB/CSS). Ces réunions étant conjointes, le Gouvernement est prié, pour des raisons techniques, de n'émettre qu'une seule note verbale, où sera indiquée la composition de sa délégation pour les trois réunions. Les réunions conjointes sont traitées comme une seule manifestation dans INDICO.

Le 12 juillet 2023